



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1766

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les « contrats bleus » dont ont été signataires, avec l'Etat, les collectivités locales et les associations sportives. Il lui demande de bien vouloir faire le bilan de la participation financière de l'Etat dans ces opérations, des retards semblant être constatés dans le versement des subventions qui auraient dû être normalement allouées aux collectivités signataires de « contrats bleus ».

Texte de la réponse

Reponse. - Sur l'ensemble de l'année scolaire 1987-1988, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, a consacré à l'opération « contrats bleus » une somme totale de 142 500 000 francs, se décomposant de la façon suivante : 117 500 000 francs sur le Fonds national de développement du sport (FNDS) ; 25 000 000 francs sur les crédits budgétaires de la direction de la jeunesse et de la vie associative (titre IV). Il est précisé qu'au titre des crédits 1987 et pour le 1er trimestre de l'année scolaire, 54 748 000 francs ont été délégués, dont : 52 748 000 francs sur le FNDS et 2 000 000 francs sur le titre IV (jeunesse). Sur les crédits 1988 et pour les 2e et 3e trimestres de l'année scolaire, ce sont 87 752 000 francs qui ont été délégués dont : 64 752 000 francs sur le FNDS et 23 000 000 francs sur le titre IV (jeunesse). Les recettes du loto sportif s'étant avérées inférieures aux recettes escomptées par le secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, s'est trouvée dans l'obligation de faire une demande d'avance sur recettes auprès du ministre chargé du budget pour engager le solde des crédits annoncés au titre du troisième trimestre de l'année scolaire 1987-1988. Il en est résulté un retard important dans le mandatement des subventions annoncées pour les activités sportives du troisième trimestre. A l'heure actuelle l'ensemble des crédits prévus pour l'année scolaire 1987-1988, a cependant été versé en totalité aux associations socioculturelles et sportives impliquées dans le dispositif. Par circulaire no 88-183 MEN et no 88-156 JS du 2 août 1988, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ont par ailleurs affirmé leur volonté de conférer, une dimension nouvelle à cette opération en l'élargissant aux enfants des écoles maternelles et en favorisant une prise en compte plus globale des temps de vie de l'enfant. Des dispositions financières ont d'ores et déjà été annoncées aux élus locaux et aux associations locales pour le développement de ces opérations au titre de l'année scolaire 1988-1989.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1766

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 août 1988, page 2389